

**FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN VEHICULE OCCASION
TYPE MINI-BUS
POUR LE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
DU VAL DE CHER**

PROCEDURE ADAPTEE

**Cahier des charges
Valant C.C.T.P. ET C.C.A.P.**

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Val de Cher
Magnette
03190 Audes
Tél : 04 70 06 63 72
Fax : 07 70 08 60 79
Courriel : cc-valdecher@wanadoo.fr



Article 1 / objet de la consultation

La Communauté de communes du Val de Cher organise une consultation pour l'achat et la livraison d'un véhicule occasion type mini-bus correspondant aux besoins de son service enfance jeunesse.

Article 2 / dispositions générales relatives à la consultation

2.1 Décomposition en tranches et en lots

Le marché n'est pas alloti.

2.2 Variante et options

Aucune variante ni option n'est autorisée.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 / descriptif du véhicule demandé

Description sommaire de l'utilisation prévue : véhicule affecté au transport d'enfants, pouvant être conduit avec le permis B

Type : Minibus

Etat : Occasion récente (moins de 20 000 km)

Nombre de places : 9

Empattement long : Type L2 H1

Energie : Diesel-Essence ou hybride

Puissance DIN : Environ 100ch à 130ch

Garantie : Un an de garantie minimum

Equipements obligatoires :

- Direction assistée
- Aide au stationnement arrière et avant
- 2 portes latérales
- Climatisation
- Boule d'attelage avec faisceau électrique
- Lève-vitres électrique avant
- Sièges rabattables et modulables
- Siège conducteur réglable en hauteur
- Fermeture centralisée des portes
- Auto-radio CD
- Volume de coffre important (9 valises)
- Roue de secours
- Kit triangle et gilet de sécurité

Véhicule fourni en carburant pour un volume au moins égal à la moitié du réservoir.

Article 4 / clauses particulières

4.1 Documents accompagnant la fourniture de véhicules

La fourniture du véhicule sera accompagnée de :

- Tous les documents techniques utiles au pouvoir adjudicateur se rapportant à la construction, au fonctionnement nécessaires à l'entretien du dit véhicule. Ces documents seront rédigés en langue française.
- Tous les documents administratifs

4.2 Livraison

Le véhicule livré par le titulaire devra être accompagné d'un bon de livraison comportant notamment :

- La date d'expédition
- La référence au marché
- L'identification du titulaire
- L'identification du véhicule livré.

Les véhicules devront être livrés franco de port

La livraison des véhicules sera effectuée à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Val de Cher, Magnette, 03190 Audes

Le délai de livraison des véhicules est celui prévu par l'Acte d'Engagement dûment rempli, signé et paraphé par le titulaire du marché. Ce délai ne peut dépasser 120 jours à compter de l'émission d'un ordre de service à l'attention du titulaire.

4.3 Frais d'immatriculation et de carte grise

Le candidat doit inclure et détailler dans l'offre les frais d'immatriculation et de carte grise, ces démarches étant à accomplir par le titulaire.

4.4 Contrôle qualitatif des véhicules

En cas de non-conformité entre le véhicule livré et le bon de livraison, ledit bon sera rectifié sous la signature des deux parties ou de leurs représentants.

Si le véhicule livré n'est pas conforme à la commande, l'Administration peut mettre le titulaire du marché en demeure de :

- Reprendre immédiatement le véhicule
- Remplacer le véhicule dans les délais qui lui seront prescrits
- Toutefois, l'Administration peut, si elle le juge opportun, accepter le véhicule livré avec une réfaction de prix.

4.5 Transfert de propriété

La signature, par les deux parties ou leurs représentants dûment habilités, du bon de livraison, entraîne le transfert de propriété des véhicules.

4.6 Garantie

Les véhicules livrés font l'objet d'une garantie minimale d'un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de signature, par les deux parties ou leurs représentants dûment habilités, du bon de livraison.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le pouvoir adjudicateur un préjudice, soit au-delà de 48h, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui sont prescrites par le pouvoir adjudicateur. Il peut en demander le règlement s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Article 5 / pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- l'Acte d'Engagement dûment rempli, daté et signé
- le Cahier des Charges valant C.C.T.P. et C.C.A.P. accepté sans réserve, daté et signé
- le Règlement de Consultation
- le mémoire technique et financier remis par le titulaire

Article 6 / avances

Aucune avance forfaitaire et facultative ne sera versée au titulaire.

Article 7 / modalités de règlement des comptes

Aucune avance forfaitaire et facultative ne sera versée au titulaire.

7.1 Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom et adresse du créancier
- Le n° du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'Acte d'Engagement
- Le montant H.T. de la (des) fourniture(s) livrée(s)
- Le taux et le montant total de la T.V.A.
- La date de facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :
Communauté de communes du Val de Cher, Magnette 03190 Audes.

7.2 Règlement des comptes du titulaire

Le mode de règlement des sommes dues au titulaire est le virement avec mandat administratif. Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours calendaires à compter de la date de réception des factures.

Le paiement est effectué par virement en euros, au compte ouvert au nom du titulaire mentionné dans l'Acte d'Engagement.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Mme Le Receveur Percepteur de la Trésorerie de Montluçon.

Le défaut de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires ; le taux de ces intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur augmenté de trois points. De surcroît, le titulaire a droit à une indemnité de 40€ pour frais de recouvrement, montant forfaitaire dû dès le premier jour de retard, qui s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard, mais qui n'est pas inclus dans la base de calcul des intérêts moratoires.

Article 8 / pénalités

Des pénalités de retard sont encourues par le titulaire, pour chaque jour de retard à compter de la mise en demeure émise par le pouvoir adjudicateur, par le biais d'une lettre recommandée avec avis de réception et à l'adresse habituelle du titulaire, l'incitant à exécuter ses prestations. Ces pénalités sont fixées à 50€ par jour de retard.

Article 9 / assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Article 10 / litiges

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Tout différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Lu et approuvé sans réserve

Le

A

L'entreprise.....